

Compte-rendu du conseil communautaire

Séance du 29 avril 2014 – 18h.30

CULOZ – SALLE DES FÊTES

Membres en exercice : 65

Date de convocation : vendredi 18 avril 2014

Membres présents : 60

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CONAND

Votants : 65

M. ABRY Marcel	Mme DA SILVA Isabel - Excusée Pouvoir à M. BERTHET Pierre	M. PETIT Thierry
M. ANDRE-MASSE Franck – Excusé Pouvoir à M. ABRY Marcel	M. DELARUELLE Yves	M. PHILIPPE Alain
M. BAL Serge	Mme DESCHAMPS Marie-Hélène Excusée – Pouvoir à M. DESCHAMPS	M. PLANTIN Guy
Mme BELLEMAIN Michelle	M. DESCHAMPS Roland	M. PUTHOD Bernard
M. BERARDI Christophe	M. FOGNINI Jean-Marc – Excusé Pouvoir à M. RODRIGUEZ Philippe	M. QUINARD Julien
M. BERGER Charles	M. GAMBERINI Paul	M. RAMON Michel
M. BERTHET Jean-Michel	M. GENS Marcel	M. REUTER Bernard
M. BERTHET Pierre	M. GERIN Georges	M. RODRIGUEZ Philippe
M. BIJOT Jean-François	M. GIREL Jean	Mme ROLLINSON Caroline
Mme BIONDA Annie	M. GUERIN Cyrille	M. ROPELE Jean-Pierre
M. BLANC Jean-Paul	Mme GUILLON Pascale	M. ROUX Pierre
M. BONNARD Didier	M. HEDON Jean-Yves	M. SAUREL Alain
M. BOUVIER Georges	M. JACQUIER Laurent	Mme SILLAUME Dominique
M. BUET Marc	M. JANET Guy	Mme THEVENOT Nadine
Mme CAMINET Régine	M. JIMENEZ Christian	Mme TREILLÉ Odile
M. CASTIN Régis	Mme LACHIZE Sandrine	M. TURELLO René – Excusé Pouvoir à M. BERGER
Mme CHARMONT-MUNET Mireille	M. LAHUERTA Dimitri	Mme VICTOR Joëlle
Mme COMET Claude	Mme LONGE Anne-Laure	M. VINCENT Xavier
M. CONAND Jean-Paul	M. MARIÉ Patrick	M. VUILLEROD René
Mme COUTTET Nathalie	M. MARTIN-BARBAZ Denis	Mme VUILLLOUD Véronique
M. CUEILLE Gérald	Mme MASNADA Liliane	M. WAELPUT Daniel
Mme DA COSTA Angelica	M. PERTICOZ Bernard	

Sur demande de M. le Président, le conseil communautaire accepte l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour de la séance. Elles concernent la désignation des délégués au Syndicat mixte Séran et la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire « Maintien de salaire ».

ADMINISTRATION GENERALE

1.- Détermination du nombre de commissions et du thème de chacune

Sur proposition de M. le Président, le conseil communautaire fixe à 7 le nombre de commissions nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de communes et arrête le thème de chacune comme suit :

- Commission Finances, ressources humaines,
- Commission Développement économique,
- Commission Cadre de vie,
- Commission Economie touristique, culture, patrimoine,
- Commission Voirie,
- Commission Equipements scolaires et sportifs,
- Commission Environnement.

M. le Président propose que les commissions soient composées au maximum de 15 à 18 personnes afin de garantir un fonctionnement efficace. Un message électronique sera adressé aux conseillers communautaires afin qu'ils puissent s'inscrire.

Mme COMET souhaite que cette limitation ne soit pas aussi restrictive pour la commission voirie qui intéresse toutes les communes.

M. ABRY, Vice-président en charge de la voirie, indique qu'il a bien compris l'enjeu de cette compétence et que si toutes les communes ne sont pas représentées dans la commission, il s'agira de communiquer de manière précise et régulière afin de les tenir précisément informées.

Dans ce cas, Mme COMET pense qu'il sera nécessaire que la première réunion de la commission réunisse toutes les communes pour définir une méthode de travail, les règles à observer et les objectifs à atteindre.

M. le Président souligne qu'il comprend l'intérêt des communes pour cette compétence mais qu'il ne faut pas perdre de vue l'intérêt communautaire qui consiste avant tout à créer la richesse nécessaire qui permettra à la Communauté de communes de poursuivre ses interventions en matière de voirie.

2.- Délégations de signature au Président de la Communauté de communes Bugey Sud

Pour faciliter la gestion quotidienne de la Communauté de communes, Mme CHARMONT-MUNET propose au conseil communautaire d'utiliser la possibilité offerte par le Code général des collectivités territoriales et de consentir un certain nombre de délégations à M. le Président.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de déléguer à M. le Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 800 000,00 € et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que la prise des décisions mentionnées au « III » de l'article L. 1618-2 (qui concernent les lignes de trésorerie) et au « a » de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- la passation des baux, la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- l'exercice au nom de la Communauté de communes des actions en justice ou la défense de la communauté de communes dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants : en défense en première instance et appel - en recours de première instance - auprès des juridictions civiles et administratives.

3.- Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

M. le Président propose de retenir le barème de référence correspondant aux indemnités de fonction des élus intercommunaux dont la tranche de population est de 20 000 à 49 999 habitants, et d'appliquer une réduction de 10 % sur la base brute de référence,

M. le Président informe qu'à cette condition, le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique est, pour cette tranche de population, de 60,75 % pour le président et de 22,52 % par vice-président, soit respectivement un montant maximum brut de 2 309,39 € pour le président et de 856,09 € par vice-président (montants applicables depuis le 1^{er} juillet 2010).

Le conseil communautaire adopte la proposition à l'unanimité. Celle-ci sera effective à compter du 1^{er} mai 2014.

4.- Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

M. le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le régime de la fiscalité professionnelle unique implique la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Celle-ci est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée par les communes à la Communauté de communes et correspondant aux dépenses dévolues à l'EPCI.

Son rôle est donc primordial car c'est sur la base de son rapport que sont calculées les attributions de compensation versées aux (par les) communes.

M. le Président explique qu'il appartient au conseil communautaire de créer la CLECT et d'en déterminer la composition étant précisé que cette commission est composée de membres des conseils municipaux et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il propose la répartition suivante validée par les membres du Bureau réunis le 22 avril 2014 :

Communes	Nb délégués
Ambléon	1
Andert-Condon	1
Arbignieu	1
Armix	1
Artemare	2
Belley	18
Béon	1
Brégnier-Cordon	1
Brens	2
Ceyzérieu	1
Chazey-Bons	1
Cheignieu-la-Balme	1
Colomieu	1
Contrevoz	1
Conzieu	1
Cressin-Rochefort	1
Cuzieu	1
Culoz	5
Flaxieu	1
Izieu	1
La Burbanche	1

Communes	Nb délégués
Lavours	1
Magnieu	1
Marignieu	1
Massignieu-de-Rives	1
Murs-et-Gélignieux	1
Nattages	1
Parves	1
Peyrieu	1
Polliou	1
Prémeyzel	1
Pugieu	1
Rossillon	1
St-Benoît	1
St-Bois	1
St-Champ	1
St-Germain-les-Paroisses	1
St-Martin-de-Bavel	1
Virieu-le-Grand	2
Virignin	1
Vongnes	1

Il appartiendra à chaque conseil municipal de désigner, en son sein, son ou ses représentants à la CLECT. Le conseil communautaire adopte la proposition à l'unanimité.

5.- Composition de la Commission d'appel d'offres et du jury de concours

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et du jury de concours suivants :

Membres titulaires :

- M. René VUILEROD
- M. Pierre ROUX
- Mme Mireille CHARMONT-MUNET
- M. Philippe RODRIGUEZ
- M. Jean-Michel BERTHET

Membres suppléants :

- Mme Dominique SILLAUME
- M. Guy PLANTIN
- Mme Liliane MASNADA
- M. Jean-Paul CONAND
- M. Bernard PUTHOD

6.- Désignation des membres de la commission « marchés à procédure adaptée » (MAPA)

M. le Président explique que le seuil de déclenchement des procédures formalisées est de 5 186 000 € HT pour les marchés publics de travaux.

Il précise que la collectivité lance des marchés importants sous ce seuil, c'est-à-dire selon une procédure adaptée, et qu'il semble plus légitime, au-delà d'un certain montant, d'associer des membres du conseil communautaire à la décision d'attribution des marchés.

M. le Président propose donc de créer une « commission MAPA » qui sera chargée de l'assister dans la conclusion des marchés publics de travaux à procédure adaptée dont le montant est supérieur à 500 000 € HT. Il s'agit de lui permettre d'arbitrer de façon collégiale tout en conservant le pouvoir in fine d'attribuer tous les marchés passés en procédure adaptée, conformément à sa délégation de signature.

Il propose que cette commission soit composée de 5 membres dont 2 membres permanents (le Président de la Communauté de communes et la Vice-présidente en charge des finances) et 3 autres membres non permanents qui seront associés en fonction de l'objet des marchés.

Cette commission aura un rôle consultatif. Elle se prononcera par un avis préalable à l'attribution de tout marché de travaux dont le montant sera supérieur à 500 000 € HT et passé sous la forme d'une procédure adaptée.

Cette commission sera réunie sans condition de quorum et dans les conditions de convocation fixées par le pouvoir adjudicateur.

Le conseil communautaire adopte la proposition à l'unanimité.

Arrivée de Mme THEVENOT.

7.- Désignation des délégués au Syndicat Mixte SCOT Bugey

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne les 19 représentants suivants comme délégués au Syndicat mixte SCOT Bugey :

- | | |
|-------------------------|--------------------------------|
| - M. Pierre ROUX, | - Mme Mireille CHARMONT-MUNET, |
| - M. Cyrille GUERIN, | - M. Franck ANDRE-MASSE, |
| - M. Dominique CANOT, | - M. Guy PLANTIN, |
| - M. Philibert MARQUIS, | - M. Jean GIREL, |
| - Mme Isabel DA SILVA, | - M. Bernard PUTHOD, |
| - M. Yves THOUMINE, | - M. Marcel GENS, |
| - M. Jean-Paul BLANC, | - M. Gérald CUEILLE, |
| - M. Georges GERIN, | - M. Claude FELCI, |
| - M. Didier BONNARD, | - Mme Claude COMET |
| - M. Georges BOUVIER, | |

8.- Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Pays du Bugey

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne les 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants suivantes auprès du Syndicat mixte du Pays du Bugey

- | <u>Titulaires :</u> | <u>Suppléants :</u> |
|--------------------------|--------------------------|
| - Mme Caroline ROLLINSON | - M. Jean-Yves HEDON |
| - M. Michel RAMON | - M. Cyrille GUERIN |
| - M. René VUILLEROD | - M. Jean-Michel BERTHET |
| - M. Dimitri LAHUERTA | - M. Denis MARTIN-BARBAZ |
| - M. Pierre ROUX | - M. Jean-Paul CONAND |
| - Mme Dominique SILLAUME | - M. Georges GERIN |
| - M. Franck ANDRE-MASSE | - M. Claude FELCI |
| - M. Christophe BERARDI | - M. Jean-François BIJOT |
| - M. Xavier VINCENT | - M. Bernard PERTICOZ |
| - M. Julien QUINARD | - M. Serge BAL |
| - M. Alain SAUREL | - M. Régis CASTIN |

9.- Désignation des représentants au conseil d'administration de l'Office de Tourisme « Belley Bugey Sud Tourisme »

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne les 8 délégués suivants pour siéger au conseil d'administration de l'Office de tourisme intercommunal.

- M. Alain SAUREL
- M. Georges GERIN
- Mme Nathalie COUTTET
- Mme Michelle BELLEMAIN
- Mme Angelica DA COSTA
- Mme Nadine THEVENOT
- M. Jean-Claude GUILLAND
- M. Bernard PERTICOZ

10.- Désignation des délégués au SIVOM du Bas-Bugey

Le conseil communautaire désigne (61 voix pour et 4 abstentions) les représentants suivants comme délégués titulaires et suppléants pour siéger au comité syndical du SIVOM du Bas-Bugey :

COMMUNES	Titulaires	Suppléants
Ambléon	M. François VALLIAS	Jean-Pierre BERNE
	Mme Maryse PEZANT	Jacques BERNE
Andert-Condon	M. Jean-Luc BOUCHAUD	Mme Ghyslaine LEROY
	M. Julien BARDON	Mme Francine MARTINAT
Arbignieu	M. Michel-Charles RIERA	Mme Christèle NARDINI
	M. Richard SCANZI	Mme Christie PEYSSON

Armix	Mme Véronique VUILLOUD	Mme Claudie CLERC
	M. Guillaume DIQUELOU	M. Alain AUBERT
Artemare	M. Roland DESCHAMPS	M. Pierre-Yves VAROUX
	M. Frédéric FLAUJAT	Mme Christelle ADAMIK
Belley	Mme Sylvie SCHREIBER	Mme Régine LEHEU
	M. Jean-Yves HEDON	Mme Nicole LAUBEZ-GIRERD
	Mme Nadine THEVENOT	M. Michel MATHIEU
	M. Dominique SILLAUME	Mme Isabel DA SILVA
	M. Pierre ROUX	Mme Annie DELPON-CHEMINET
	M. Dominique CANOT	M. Philibert MARQUIS
Béon	M. Eric LAUPIN	M. Marc MEO
	Mme Virginie CORDONNIER	Mme Céline LE CERF
Brens	M. Marcel GENS	M. Yannick BIGOT
	M. Alfred GIORDANO	Mme Mireille MEHL
Ceyzérieu	Mme Catherine DESBUISSONS	Mme Marie-France BORDA
	M. Philippe LEROY	M. Alain BOUCHOT
Chazey-Bons	M. Jean-Michel SALQUE	M. Bruno FORT
	Mme Marie DICORATO	M. Francisco MARTINEZ
Cheignieu-la-Balme	M. Pascal REVERT	M. Gérard DEGLISE
	M. Marc BUET	M. Jacky THOMAS
Contrevoz	M. Jean-Jacques FRANCOIS	M. Teddy BENDRISS
	Mme Murielle MARGUIN	M. Daniel BELIN
Conzieu	M. Guy MARCON	M. Yannick RUBOD
	M. Pascal PEZANT	M. Guy JANET
Cressin-Rochefort	Mme Florence BETTINELLI	Mme Stéphanie BORGET
	M. Michel CONVERS	M. Benjamin COLLOT
Cuzieu	M. Michel RAMON	M. Sébastien GUSMEROLI
	M. Hervé GONGUET	Mme Sophie MICHALLET
Culoz	M. Franck ANDRE-MASSE	M. Frédéric DI PAOLO
	M. Marcel ABRY	M. Dominique SCALMANA
	M. Claude FELCI	M. Marc GUILLAND
Flaxieu	M. Serge BAL	Mme BLANC-COQUAND Anne-Lise
	M. Terence BULTEEL	M. Pierre-Yves GUILLAND
La Burbanche	M. Patrick MARIÉ	Mme Christiane THOMAS
	Mme Sandrine VANTHOMME	M. philippe VARENNE
Lavours	M. Daniel WAELPUT	M. Luc MATHIEU
	M. Georges FROMENT	M. Christian MAZUIR
Magnieu	M. René TURELLO	M. Thierry GUITTET
	Mme Anne-Marie MUGNIER	M. Nicolas NAVECTH
Marignieu	M. Eric TERRIER	M. Romain DUFAYARD
	Mme Sylvie BRO	Mme Virginie SONNERY
Massignieu-de-Rives	Mme Catherine BRETON	M. Jacques CHEVAT
	Mme Gabrielle CONTU	M. Benjamin CONDAT
Murs-et-Gélignieux	M. Daniel MARTINS	M. Yohann LOYNET
	M. Sylvain HEMONET	M. Sylvain VIOLLET
Nattages	M. Denis BIJOT	Mme Lyane RIPOLL
	M. Franck FOREST	M. Thierry GAGNIOUD
Parves	M. Michel CHIGNOLI	M. Bernard MOUROT
	M. Frédéric VUILLEMIN	M. José RICHARD

Peyrieu	Mme Suzanne REVEILLARD	Mme Carla FOURNIER
	Mme Chantal LEMERRE	Mme Stéphanie GERBIER
Pollieu	Mme Delphine DE LORENZI	Mme Hélène BALDIN
	M. Stéphane LEGERON	M. Renaud BERTHET
Premeyzel	Mme Martine GUY	M. Guillaume MARIÉ
	M. Sébastien GUILLERMIN	M. Sylvain VIGHETTO
Pugieu	M. Alain PHILIPPE	Mme Cécile MICHAUD
	M. Fabrice GROS	Mme Christine JACQUET
Rossillon	M. Georges BOUVIER	M. Jean-Yves COUILLOUD
	M. Marcel GRANGE	M. Cédric BARBIER
St-Champ	M. Robert VELLETT	M. Eric BONNARD
	M. Alain DURAND	Mme Corine MARTIN
St-Germain-les-P^{sses}	M. Thierry PONCET	M. Marc BARATIN
	M. Michel AMBLARD	M. Jean-Christophe NIEMAZ
St-Martin-de-Bavel	M. Xavier VINCENT	M. Patrick MASNADA
	Mme Laurence CORMORECHE-GOYAT	Mme Brigitte ANDRIEU
Virieu-le-Grand	M. Maxime MALJOURNAL	M. Dominique DE GREGORIO
	Mme Jacqueline ROSSI	Mme Liliane MASNADA
Virignin	M. Guy PONCET	Mme Catherine GRABOWSZKI
	M. Michel ZUCCALI	M. Sébastien VALLA
Vongnes	M. Frédéric DACHY	M. Serge MALIK
	M. Denis BRUNET	M. Jean-Claude GUILLON

11.- Désignation de deux délégués au sein du SITOM Nord-Isère

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne en tant que délégués au sein du SITOM Nord Isère : M. René VUILLEROD et M. Guy PLANTIN.

12.- Désignation d'un délégué à l'association « Bugey Développement »

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne en tant que délégué de la Communauté de communes à l'association « Bugey Développement » : M. René VUILLEROD

13.- Désignation des délégués à l'association « Initiatives Bugey »

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne en tant que délégués de la Communauté de communes à l'association « Initiatives Bugey » : Mme Marie-Hélène DESCHAMPS, M. Dimitri LAHUERTA, M. Guy PLANTIN et M. Michel RAMON.

14.- Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Belley

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement renouvelés.

Le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 précise que les conseils de surveillance sont composés de neuf membres parmi lesquels « un représentant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal ».

M. le Président propose de désigner M. Georges GERIN en tant que représentant de la Communauté de communes au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Belley.

Le conseil communautaire adopte la proposition à l'unanimité.

15.- Désignation d'un représentant aux conseils d'administration du Lycée général et technologique du Bugey ainsi qu'au Lycée professionnel du Bugey

Les articles R421-14 et R421-33 du Code de l'Education stipulent que le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend « lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège ».

M. le Président explique qu'il convient de désigner un représentant aux conseils d'administration du Lycée général et technologique du Bugey ainsi qu'un représentant au Lycée professionnel du Bugey.

Il propose les candidatures de :

- M. Dimitri LAHUERTA pour siéger au conseil d'administration du Lycée général et technologique du Bugey

- M. Philippe RODRIGUEZ pour siéger au conseil d'administration du Lycée professionnel du Bugey
Le conseil communautaire adopte la proposition à l'unanimité.

16.- Désignation d'un représentant aux conseils d'école

M. le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de désigner des délégués afin de représenter la Communauté de communes lors de la tenue des conseils d'école suivants : école primaire de Culoz, école maternelle de Culoz, groupes scolaires de Ceyzérieu et de Béon. Il propose :

Ecole primaire de Culoz

- élu de la CCBS : M. Charles BERGER
- élu de la commune de Culoz : Mme Anne-Laure LONGE

Ecole maternelle de Culoz

- élu de la CCBS : M. Charles BERGER
- élu de la commune de Culoz : Mme Anne-Laure LONGE

Groupe scolaire de Ceyzérieu

- élu de la CCBS : M. Charles BERGER
- élu de la commune de Ceyzérieu : Mme Catherine DESBUISSONS

Groupe scolaire de Béon

- élu de la CCBS : M. Charles BERGER
- élu de la commune de Béon : Mme Caroline ROLLINSON

Le conseil communautaire adopte la proposition à l'unanimité.

17.- Désignation d'un représentant aux organismes de maintien à domicile ainsi qu'à la Mission Locale Jeunes

M. le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté de communes aux organismes de maintien à domicile financés pour partie par la collectivité (ADAPA, ADMR et ADS) ainsi qu'à la Mission Locale Jeunes. Il propose M. Georges GERIN.

Le conseil communautaire adopte la proposition à l'unanimité.

18.- Désignation des délégués au Syndicat Mixte SERAN

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne les 12 délégués titulaires et les 12 délégués suppléants suivants pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat Mixte SERAN :

COMMUNES	Titulaires	Suppléants
Artemare	M. Pierre-Yves VAROUX	Mme Christelle ADAMIK
Béon	M. Julien BOIS	M. Hugues ROSSET
Ceyzérieu	M. Luc JACQUEMOUD	M. Thierry FAURE
Cressin-Rochefort	M. Gregory MOREL	M. Franck PALEYRON
Culoz	Mme Nathalie COUTTET	M. Claude FELCI
Flaxieu	M. Pierre-Yves GUILLAND	M. Terence BULTEEL
Lavours	M. Georges FROMENT	M. Jacques BASTIAND
Marignieu	M. Roland TERRIER	M. Guy BARBIER
Polliou	M. Jean-Marc CHIRPAZ-CERBAT	M. Gérard DURAND
St-Champ	M. Etienne MICHAUD	M. Robert VELLETT
St-Martin-de-Bavel	Mme Valérie MEI	M. Eric ANDRE
Vongnes	M. Christian CROSNIER	M. Gilbert ROSSET

19.- Désignation des délégués au Comité consultatif de la Réserve naturelle du Marais de Lavours

M. le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Comité consultatif de la Réserve naturelle du Marais de Lavours. Il propose :

- délégué titulaire : M. Xavier VINCENT
- déléguée suppléante : Mme Joëlle VICTOR

20.- Désignation de délégués au Syndicat du Haut-Rhône

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne en tant que délégués de la Communauté de communes au Syndicat du Haut-Rhône (dans le cadre du Schéma de développement Durable du Haut-Rhône) :

- pour le comité de pilotage : M. Christian JIMENEZ

- pour la commission tourisme : M. Alain SAUREL
- pour la commission culture et patrimoine : M. Thierry PETIT
- pour la commission inondation : M. Julien QUINARD
- pour la commission qualité des eaux, ressources, biodiversité : M. Xavier VINCENT

21.- Désignation d'un référent intercommunal ambroisie

L'arrêté préfectoral du 3 juin 2013 relatif à la lutte contre l'ambrosie dans le département de l'Ain stipule dans son article 7 : « Dans chaque groupement de communes, le Président désigne un référent intercommunal ambroisie. Ce référent a pour mission d'organiser la lutte au niveau intercommunal et de soutenir l'action des référents communaux ».

M. le Président propose la candidature M. Xavier VINCENT.
Le conseil communautaire adopte la proposition à l'unanimité.

FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

22.- Contentieux site du lac de Virieu-le-Grand – Pouvoir au Président de la Communauté de communes et poursuite de la mission du cabinet d'avocats Pacaut-Parovel

M. le Président informe le conseil communautaire qu'il existe un contentieux entre la Communauté de communes et le gérant du site du lac de Virieu-le-Grand concernant le non-règlement de plusieurs années de loyers et le non renouvellement du bail.

Il explique que le gérant, par un acte du 2 mai 2012, a formé devant le tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse opposition au commandement visant la clause résolutoire de son bail qui lui a été délivré le 3 avril 2012 et a fait assigner la Communauté de communes (Bugey Arène Furans à cette date-là) et son trésorier payeur devant le tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse.

Par une nouvelle assignation du 9 août 2012, le gérant a de nouveau fait assigner la Communauté de communes (Bugey Arène Furans) et M. le trésorier payeur de la trésorerie d'Artemare pour contester le paiement des loyers et révisions de loyer qu'il pouvait devoir depuis juin 2012.

Par une nouvelle assignation du 15 janvier 2013, le gérant ainsi que ses trois enfants ont contesté le refus de renouvellement de bail que la Communauté de communes leur avait notifié.

M. le Président explique que toutes ces procédures ont été jointes et se poursuivent devant le tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse.

Il souligne que la Communauté de communes Bugey Arène Furans ayant fusionné, c'est à la Communauté de communes Bugey Sud qu'il revient d'assumer la suite de la procédure.

En conséquence, M. le Président sollicite l'assemblée afin que celle-ci lui donne pouvoir pour défendre la Communauté de communes sur ces différentes instances et confie à la SELARL Pacaut-Parovel, Avocat au Barreau de l'Ain, la défense de la Communauté de communes Bugey Sud devant le tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse.

Le conseil communautaire adopte la proposition à l'unanimité.

23.- Indemnité de conseil au receveur

Mme Mireille CHARMONT-MUNET, Vice-présidente chargée des finances et des ressources humaines, explique que la Communauté de communes Bugey Sud souhaite que M. Laurent AGUETTANT, Trésorier de Belley, poursuive sa mission de conseil. Elle propose donc de délibérer afin d'attribuer au receveur communautaire, M. Laurent AGUETTANT, l'indemnité de conseil calculée selon le barème fixé par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Le conseil communautaire décide d'accorder à compter du 17 avril 2014 et à titre personnel l'indemnité de conseil à M. Laurent AGUETTANT. Cette indemnité sera calculée sur la base de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement effectuées au titre des trois dernières années (opération d'ordre exclues) et son montant est fixé à 100 % de la somme ainsi déterminée.

24.- Organisation du temps partiel au sein de la Communauté de communes

Mme Mireille CHARMONT-MUNET explique que les agents territoriaux peuvent bénéficier d'une autorisation pour travailler à temps partiel.

1°) soit à titre discrétionnaire (sur autorisation) :

- sous réserve des nécessités, de la continuité et du bon fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, les agents occupant un seul emploi à temps complet peuvent bénéficier sur leur demande d'une autorisation de travailler à temps partiel qui ne peut être inférieure au mi-temps (soit 50% à 79%, ou 6/7° si 80%, ou 32/35° si 90%).

2°) soit de droit :

- les agents occupant un emploi à temps complet ou non complet bénéficient d'un temps partiel à raison de 50, 60, 70 ou 80 %, pour raisons familiales (élever un enfant de moins de 3 ans ou adopté et arrivé au foyer

depuis moins de 3 ans, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave).

Mme CHARMONT-MUNET précise que dans le cadre des textes précités :

- les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).
- les autorisations sont délivrées individuellement par M. le Président
- les agents bénéficiant d'un temps partiel ne peuvent avoir d'autres activités lucratives que la production d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques, et ne peuvent pas être autorisés par le Maire ou le Président à exercer une activité dite accessoire sur un emploi public.
- les refus opposés à une demande de temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés
- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires les refus et litiges relatifs aux modalités peuvent être soumis par les intéressés à l'avis de la commission paritaire.

Elle propose donc à l'assemblée, en vue d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire prévu le 23 mai prochain, les conditions d'exercice des fonctions à temps partiel au sein de la collectivité selon les deux modalités précitées : soit à titre discrétionnaire (sur autorisation), soit de droit

Le conseil communautaire adopte la proposition à l'unanimité.

25.- Participation à la protection sociale complémentaire « Maintien de salaire »

Mme CHARMONT-MUNET précise que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation)
- La contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (procédure de convention de participation)

Mme CHARMONT-MUNET rappelle la fusion des Communautés de communes Belley Bas Bugey, Bugey-Arène-Furans, Terre d'Eaux, du Colombier et extension à la commune d'Artemare et précise que deux EPCI avaient instauré une procédure de labellisation pour le maintien de salaire avec la MNT « Mutuelle Nationale Territoriale ».

Elle souligne que depuis la fusion au 1^{er} janvier 2014, 65% des agents bénéficient d'une garantie prévoyance et qu'il y a lieu de la généraliser à l'ensemble du personnel de la Communauté de communes Bugey Sud.

Le conseil communautaire adopte la proposition à l'unanimité et décide de verser une participation mensuelle de 20 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président rappelle au conseil communautaire que le 15 janvier 2014, l'ensemble des délégués se sont mis d'accord à l'unanimité sur un pacte communautaire préalablement à l'adoption de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Ce pacte prévoit notamment la neutralisation de l'impact de la fusion des intercommunalités (application de taux moyens pondérés) et du passage à la FPU sur la fiscalité des ménages.

Pour ce faire, il a été décidé d'un accord que la Communauté de communes compensera chaque année et pour une durée illimitée la « perte » de fiscalité des communes qui auraient à baisser leur taux d'imposition pour garantir au contribuable une pression fiscale identique avant et après la fusion.

Force est de constater aujourd'hui que toutes les communes ne jouent pas le jeu et que certaines ont décidé de maintenir leur taux d'imposition de 2013 en 2014 ce qui revient mécaniquement à faire augmenter la fiscalité de leur propres contribuables alors que la Communauté de communes verse déjà une compensation.

M. le Président souligne qu'il est intolérable de lire dans la presse que les causes de ces augmentations seront à rechercher du côté de l'intercommunalité. Il espère que le moment venu, les communes concernées assumeront pleinement leur responsabilité devant leurs contribuables.

**Le Président,
M. René VUILLEROD**

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "REPUBLIQUE FRANCAISE" around the top edge and "COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD" in the center.

**Le Secrétaire de séance,
M. Jean-Paul CONAND**

The image shows a handwritten signature in black ink.